



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 10 Juillet 2023

**Revalorisation des tarifs de la régie de recettes de la cantine communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : **Jeudi 6 Juillet 2023**

Date de l'affichage : **Jeudi 6 Juillet 2023**

L'an **deux mil vingt-trois** et le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

**Absente** : Fadila KAHOUL

**Excusé(s)** : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND  
Henri PRAMALION, Valérie CHAZELLE et Caroline HAOUR

Josiane DREVET a été désignée comme **secrétaire de séance**.

**Monsieur le Maire rappelle de la délibération du 12 Avril 2021, le Conseil Municipal :**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs de périscolaires suivants :
  - le repas cantine enfant : 3.80 €
  - le repas cantine adulte : 5.60 €
  
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les modalités de facturation suivantes :
  - Délai de réservation : 72 heures (soit 3 jours). Tant que le délai de réservation n'est pas écoulé, les familles peuvent annuler une réservation ou en ajouter une.
  - En cas de repas ou de présence en garderie sans réservation (dans les délais définis) une majoration sera appliquée au tarif du repas et ou de la garderie\* : le montant sera doublé et arrondi à l'unité inférieure : soit 7.00 € pour un repas cantine enfant (3.80 €x2 =7.60 €)
  - Pour les réservations effectuées avec un enfant absent sans justificatif médical, les réservations seront considérées comme consommées donc facturées\*.

*\*Les cas de situations exceptionnelles ou les cas de forces majeures seront, à la demande des familles, étudiés en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».*

Il est rappelé qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire est fixé par les collectivités territoriales en fonction des charges de fonctionnement de ce service.

Après examen de la situation comptable, la commission « Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse » propose

- ✓ d'augmenter le prix du ticket de cantine comme suit :
- le repas cantine enfant passera de 3.80 € à 4.00 €
- le repas cantine adulte passera de 5.60 € à 5.80 €

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2023  
et de la publication le 11/07/2023



- ✓ de maintenir les modalités de factures telles énoncées dans la délibération du 12 avril 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de périscolaires suivants :
  - le repas cantine enfant : 4.00 €
  - le repas cantine adulte : 5.80 €
  
- **MAINTIENT**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les modalités de facturation suivantes :
  - Délai de réservation : 72 heures (soit 3 jours). Tant que le délai de réservation n'est pas écoulé, les familles peuvent annuler une réservation ou en ajouter une.
  - En cas de repas ou de présence en garderie sans réservation (dans les délais définis) une majoration sera appliquée au tarif du repas et ou de la garderie\* : le montant sera doublé et arrondi à l'unité inférieure : soit 7.00 € pour un repas cantine enfant (3.80 €x2 =7.60 €)
  - Pour les réservations effectuées avec un enfant absent sans justificatif médical, les réservations seront considérées comme consommées donc facturées\*.

*\*Les cas de situations exceptionnelles ou les cas de forces majeures seront, à la demande des familles, étudiés en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».*
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10 Juillet 2023

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD

**Le secrétaire de séance**  
Josiane DREVET

